

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant le financement de l'étude de  
revitalisation et d'habitat de la commune de Port-Sainte-Marie**

Entre :

**La commune de Port-Sainte-Marie,**

Représentée par son maire, Jacques Larroy,  
*Hôtel de Ville - Place Jean Barennes - 47130 Port-Sainte-Marie,*  
Dûment autorisé par délibération en date du .....  
ci-dessous dénommée « la commune » ;  
d'une part ;

Et :

la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,  
représentée par son Président, Michel MASSET,  
*30 rue Thiers – 47 190 AIGUILLON,*  
Dûment autorisé par délibération en date du 27 mars 2023,  
Ci-dessous dénommée « la communauté de communes »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

La commune de Port-Sainte-Marie, 1 846 habitants, a été labellisée « Petite Ville de Demain » par l'Etat. L'attractivité de cette centralité de notre territoire intercommunal est à renforcer sur les thématiques suivantes : commerces, services, mobilité et habitat. Son centre-bourg rencontre des problématiques de logements à l'abandon, ou ne répondant plus aux attentes actuelles. A ce jour, la mairie ne peut que répondre au « coup par coup » à ces différentes thématiques, sans disposer de l'ingénierie permettant d'y apporter une réponse satisfaisante.

Pour autant la commune de Port-Sainte-Marie a réalisé en 2019 avec l'Atelier du Rouget une étude sur l'aménagement des espaces publics, mais elle n'apporte qu'une réponse partielle au besoin de revitalisation du centre bourg. En effet, la mise en œuvre de ce projet ambitieux de revitalisation implique d'articuler des politiques publiques multiples : habitat, déplacements, aménagement des espaces publics, valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement, optimisation des ressources foncières, développement des commerces et des services... Il apparaît ainsi nécessaire aux élus de la commune de définir une stratégie à long terme.

Ce plan guide s'inscrira en cohérence avec l'étude de stratégie sur l'habitat (élaborée par le cabinet Villes Vivantes) et l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) pilotées par la communauté de communes. Le plan guide de Port-Sainte-Marie sera décliné sur deux études, l'une sur une stratégie globale de revitalisation, et une autre sur l'habitat.

La réalisation d'un diagnostic, la détermination d'un programme d'actions, et la mise en place de fiches-actions avec un chiffrage estimatif sont les étapes retenues pour ces projets. Il a également été posé comme conditions de disposer de solutions opérationnelles, d'éléments financiers en correspondance avec les moyens de la commune, et l'association de partenaires et d'administrés dans le processus.

La commune de Port-Sainte-Marie est accompagnée par l'Assistance Technique 47, du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'ingénierie opérationnelle. L'AT47 a conclu un marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre de prestation intellectuelle afin de retenir le prestataire en charge de la réalisation des études. La chargée de mission PVD de la communauté de communes assistera également la commune sur la réalisation de sa stratégie.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage afin de permettre un financement partagé du bloc communal entre la commune de Port-Sainte-Marie et la communauté de communes du confluent et des Coteaux de Prayssas.

Dans les cas où une maîtrise d'ouvrage relève « simultanément » de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ce dispositif permet à deux ou plusieurs collectivités de désigner, dans une convention, l'entité qui réalisera la maîtrise d'ouvrage (loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, art. 2 II).

La convention a également pour intérêt de définir les principes de répartition des dépenses de chacune des parties.

### **ARTICLE 2 : Modalités financières**

Les deux études proposées par l'AT47 sont estimées à 59 460€ TTC. La commune a sollicité une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant de l'étude au titre de la revitalisation et de l'habitat des centres-bourgs ainsi que 25% auprès du département.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant TTC de l'étude	Financeurs			
		Bloc communal		Banque des Territoires	CD47
		Commune	CDC		
Revitalisation	31 266€	13 762,50 €	8 919€ (15%)	15 633€ (50%)	/
Habitat	28 194€	(23,15%)		14 097€ (50%)	7 048,50€ (25%)
<b>Total</b>	<b>59 460€</b>				

La commune de Port-Sainte-Marie fera l'avance des frais inhérents au bloc communal et le remboursement de la part intercommunale, d'un montant de 8 919€, interviendra à réception de la facture de l'étude.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et prendra fin une fois l'étude terminée.

### **ARTICLE 4 : Modification et résiliation de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

**ARTICLE 5 : Litiges**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Aiguillon, le

Pour la commune

M. Jacques LARROY  
Le Maire

Pour la Communauté de Communes  
du Confluent et des Coteaux de  
Prayssas,

M. Michel MASSET  
Le Président